



# Contrat de filière Livre 2024-2026 Dispositif « Maisons d'édition »



# Présentation du Contrat de filière Livre 2024-2026

## *Librairies et maisons d'édition*

- Politique commune élaborée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre National du Livre – le CNL n'intervient financièrement que sur le dispositif « Librairies »
- Convention tripartite signée sur 3 ans
- Bilan Contrat de filière Livre 2020-2023

Le dispositif « Maisons d'édition » est financé conjointement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ; il est coordonné par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.



# Les orientations du Contrat de filière Livre 2024-2026

## *Objectifs et priorités pour les maisons d'édition*

- Contribuer à l'essor des maisons d'édition de la région en soutenant leurs activités et projets de création, de diffusion et de développement ;
- Inciter les dirigeants à formaliser une stratégie à moyen terme, et accompagner un projet global de développement ;
- Accompagner les acteurs dans leur adaptation aux nouveaux enjeux économiques et écologiques ;
- Encourager et soutenir la création de nouveaux emplois pérennes et qualifiés dans le secteur de l'édition.

Dans le cadre de leur politique commune, l'État et la Région souhaitent soutenir et inciter les professionnels de la chaîne du livre à agir en faveur de la transition écologique. Tout projet s'inscrivant dans cette démarche sera traité avec une attention particulière.



# Le dispositif « Maisons d'édition »



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



# Éligibilité des maisons d'éditions

## *Les principaux critères*

- L'activité d'édition est principale et figure dans les statuts
- Rythme de parution annuel régulier, 20 titres disponibles en catalogue
- Diffusion significative en librairies
- 4 exercices comptables
- Indépendance de la maison
- **Domaines éditoriaux éligibles** : littérature, jeunesse, bande dessinée, sciences humaines et sociales, arts, patrimoine culturel
- Critères légaux : respecter la Convention collective nationale de l'édition et la législation en vigueur (droit de l'édition)
- **Exclusion** : édition publique, à compte d'auteurs et autoédition

## *Ce qui change*

- En cas de dépôt d'un projet collectif, les maisons d'édition devront répondre majoritairement aux critères d'éligibilité du dispositif



# Critères d'appréciation des demandes

*Pour bien concevoir et présenter son projet*

- La qualité et l'originalité éditoriale de la structure.
- La clarté, la cohérence et la pertinence du ou des projets présentés.
- La situation économique, financière et juridique du demandeur.
- L'existence d'autres aides publiques sollicitées et obtenues.
- Le potentiel de développement et le professionnalisme de la maison d'édition.
- **La prise en compte de l'impact environnemental de l'activité, notamment dans le choix des fournisseurs, volumes de production, etc.**
- L'économie générale du projet et les risques commerciaux pris par le demandeur (pertinence et équilibre du financement, des prévisionnels d'exploitation, part des fonds propres, part des autres activités, etc.).



# Les volets d'intervention

# Volet 1 – Développement commercial et communication

Objet : accompagner la stratégie commerciale et de communication de la maison d'édition.

## Projets éligibles

- Déploiement d'une stratégie commerciale : développement des canaux de diffusion, du nombre de points de vente, mise en place d'un programme de surdiffusion/relations libraires, de communication et de relations presse ;
- Mobilité sur les salons en France et à l'étranger ;
- Organisation de tournées d'auteurs auprès de librairies ou bibliothèques en France.

## Intervention

Subvention correspondant à 50 % maximum des dépenses éligibles hors taxes, plafonnée à 15 000 €.

## Ce qui change

- *Suppression de la possibilité de déposer des projets sur 2 ans, pour répondre aux contraintes budgétaires annuelles*
- *Relèvement du **seuil minimal de dépenses éligibles hors taxes à 8 000 €***
- *Rappel des dépenses inéligibles : salons en Auvergne-Rhône-Alpes, frais de déplacement et d'hébergement pour les salons, frais d'hébergement et de restauration des auteurs dans le cadre des tournées auteurs*

# Volet 2.1 – Emploi

Objet : soutien à l'emploi pérenne et qualifié.

## Projets éligibles

- Création ou pérennisation d'un emploi qualifié (minimum 24h) : recrutement d'un salarié en CDI, transformation d'un CDD en CDI, transformation d'un contrat d'apprentissage en CDI ;
- Création d'un emploi mutualisé entre plusieurs maisons d'édition en CDI.

## Intervention

Subvention dégressive correspondant à 40 % maximum des dépenses éligibles en année 1 puis 30 % maximum en année 2, plafonnée à 20 000 € sur les deux ans.

## Ce qui change

- *L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois*
- *L'aide ne peut pas porter sur la création du poste du/des gérant/s*
- *L'aide à l'emploi doit impliquer une augmentation nette de l'effectif*
- **Suppression de la possibilité de créer un poste en CDD pour un renfort ponctuel**
- *Précision emploi qualifié mutualisé entre plusieurs maisons d'édition en CDI : poste d'assistant éditorial, comptable, chargé de communication, représentant, webmaster, Community manager, etc.*
- *En cas de départ du salarié pendant la période couverte par l'aide, contacter l'Agence.*

# Volet 2.2 – Aménagement des locaux professionnels et équipements

Objet : aide au déploiement d'un projet global d'aménagement, de rénovation et d'équipement des locaux.

## Projets éligibles

- Frais d'aménagement et d'équipement d'un local professionnel (travaux, mobilier, informatique, etc.).

## Intervention

Subvention correspondant à 50 % maximum des dépenses éligibles hors taxes, plafonnée à 10 000 €.

## Ce qui change

- *Mise en place d'un seuil minimal de dépenses éligibles hors taxes à 8 000 €*

## Volet 2.3 – Reprise d’une maison d’édition, rachat de catalogue

Objet : aide à la reprise d’une maison ou au rachat de son catalogue.

**Dépenses éligibles** : rachat de parts, rachat de catalogue (stock, contrats).

**Intervention** : subvention correspondant à 50 % maximum des dépenses éligibles hors taxes, plafonnée à 30 000 €.

**Pas de changement pour ce volet dans le nouveau dispositif.**

## Volet 2.4 – Diffusion et distribution

Objet : changement de diffuseur et/ou distributeur, ou évolution du mode de diffusion ou distribution.

**Dépenses éligibles** : coûts liés à la préparation au déstockage, frais de stockage temporaire, frais de transport, frais de publicité.

**Intervention** : subvention correspondant à 50 % maximum des dépenses éligibles hors taxes, plafonnée à 15 000 €.

**Pas de changement pour ce volet dans le nouveau dispositif.**

# Volet 3 – Programme éditorial

Objet : accompagner les projets éditoriaux des maisons d'édition qui s'inscrivent dans une stratégie éditoriale argumentée.

## Projets éligibles

- Soutien au programme éditorial des nouveautés, rééditions et réimpressions sur 12 mois (année glissante ou année civile) ;
- Aide à la création ou au développement d'une collection ;
- Aide à la création éditoriale numérique : constitution de catalogue (numérisation des nouveautés ou titres du fonds) ou projets de livres numériques enrichis.

## Intervention

Subvention correspondant à 25 % maximum des dépenses éligibles hors taxes, plafonnée à 20 000 €.

## Ce qui change

- *Suppression de la possibilité de déposer des projets sur 2 ans, pour répondre aux contraintes budgétaires annuelles*
- *Dépenses éligibles pour le programme annuel des nouveautés, réimpressions, rééditions (**liste exhaustive**) : frais d'impression, à-valoir aux auteurs*
- **Aide ouverte en priorité aux maisons dont le CA livres est inférieur à 400 K€** (hors vente de droits, autres activités, etc.)
- **Inéligibilité des programmes de réimpressions seuls**
- **Abaissement du taux d'intervention : 25 %**



# Modalités et procédure de dépôt



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



# Modalités de dépôt

*Pour déposer un dossier complet*

## Rappel

- Une seule demande par année civile pourra être déposée par maison d'édition
- La demande doit être déposée avant la réalisation effective de vos projets
- Le projet présenté ne peut relever du seul volet 3 « Programme éditorial »

## Ce qui change

- Relèvement du plafond global par éditeur à **35 000 € (tous volets confondus)**

**Vous avez déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du Contrat de filière – vous devez, avant toute nouvelle demande :**

- Subventions N-1 → justifier d'un niveau de réalisation suffisant des projets (**bilan de mi-parcours**)
- Subventions N-2, N-3, etc. → avoir réalisé vos projets et justifié des montants dépensés auprès des services gestionnaires (DRAC/Région)



**Vos dépenses réalisées doivent être au plus près des budgets prévisionnels annoncés dans vos projets !**

# Modalités de dépôt

*Pour déposer un dossier complet*

## Procédure de dépôt

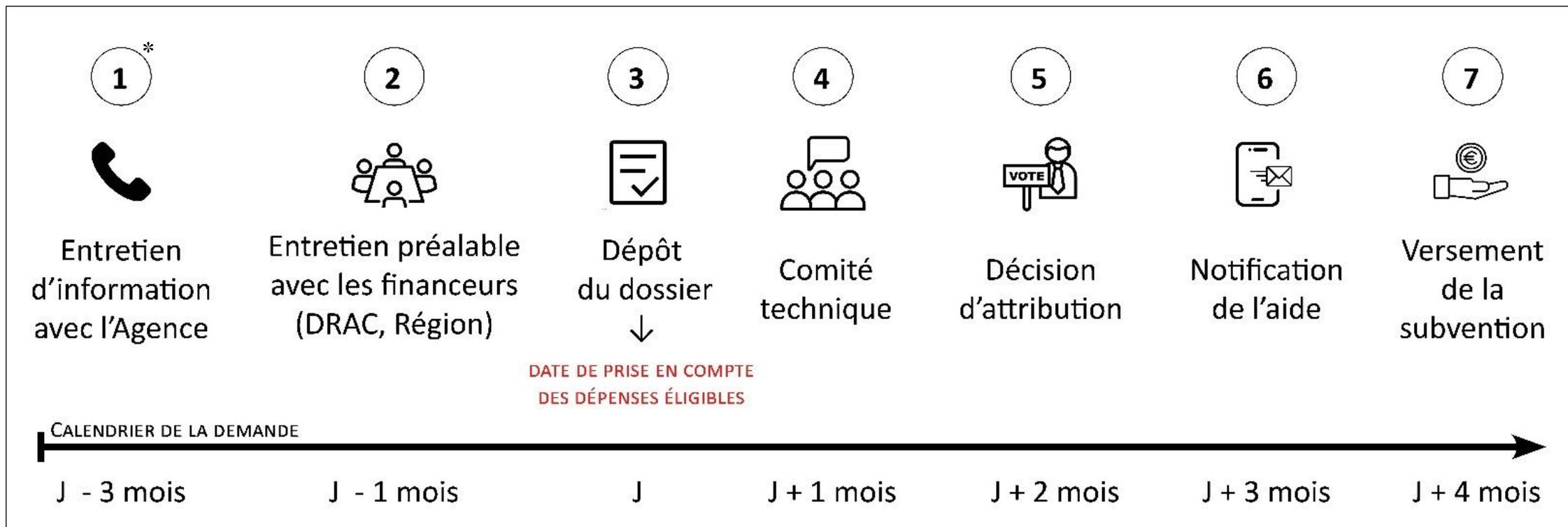
Dépôt des demandes via une plateforme en ligne (Limesurvey), **puis sur la plateforme du financeur en cas d'attribution d'une subvention.**

## Les nouveaux documents demandés

### Pour tous les volets

- Un contrat d'édition signé avec un auteur, datant de moins de 6 mois
- En cas de littérature traduite, un contrat de traduction signé datant de moins de 6 mois
- Un exemple de reddition des comptes
- Attestation de régularité sociale (URSSAF)

# Dépôt et examen des demandes



\*1 – Entretien d'information :

- Obligatoire pour les nouveaux éditeurs
- À la demande pour les éditeurs renouvelant leur demande, en complément du bilan de mi-parcours



# Calendrier 2024

**1<sup>er</sup> appel à projets : 4 mars**

**2<sup>e</sup> appel à projets : 2 septembre**



**Pour toute demande, un seul contact !**

**[pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org](mailto:pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org)**



# Des questions, des remarques ?



AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES  
livre et  
lecture

# Merci pour votre attention

